



ARRETE

**Concernant l'organisation du spectacle
pyrotechnique du 29 août 2008
Plage de Pontailac à Royan**

Complément

HT/SD
ASG n° 08.1113

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,

VU l'arrêté ASG n° 08.0962 du 28 juillet 2008 concernant l'organisation du spectacle pyrotechnique du 29 août 2008, plage de Pontailac à Royan,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle pyrotechnique du vendredi 29 août 2008 vers 22 h 30 plage de Pontailac à Royan,

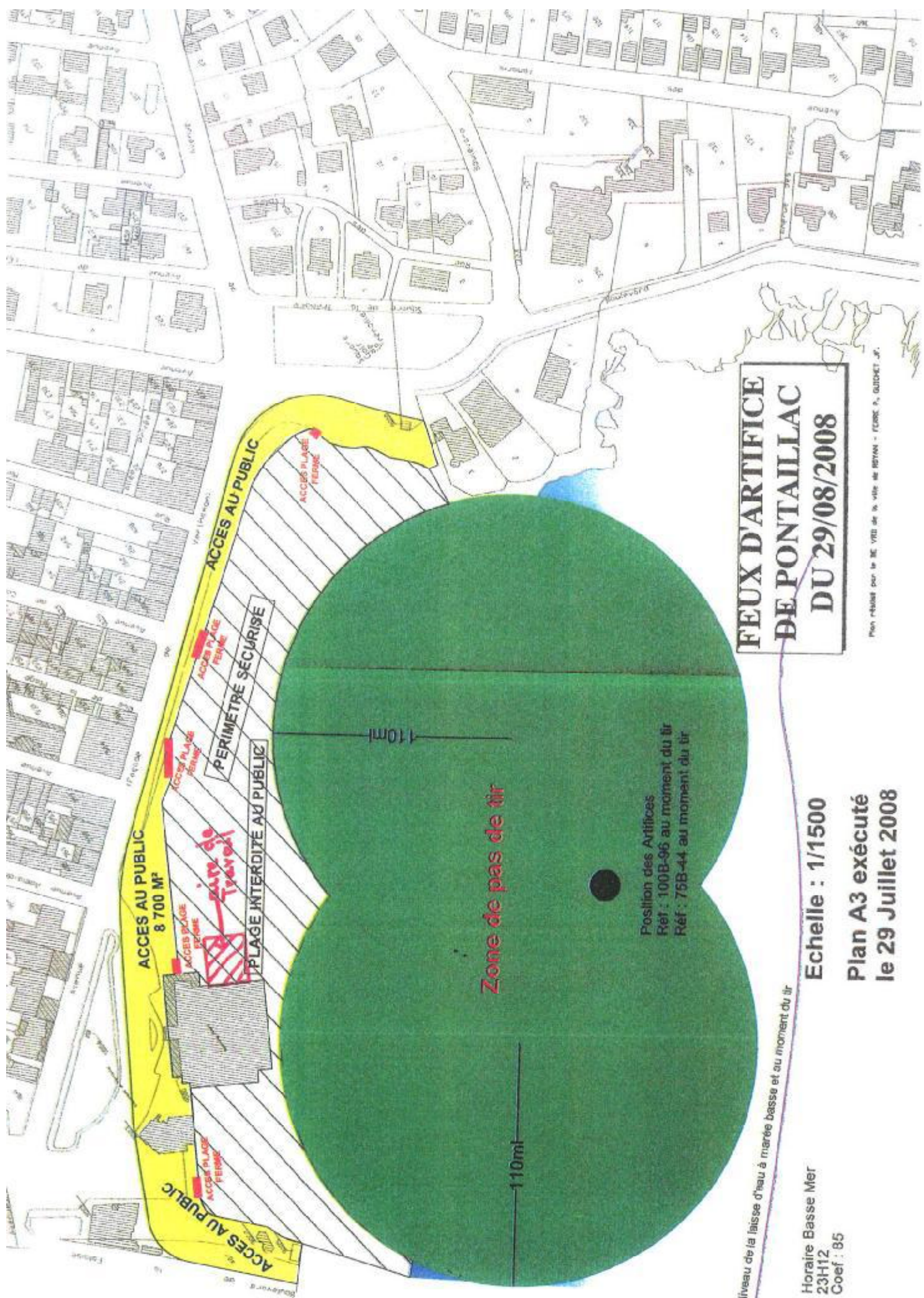
ARRETE

Article 1 : A l'occasion du feu d'artifice du 29 août 2008, il sera institué une aire de travail de 20 m x 20 m sur la plage de Pontailac, représentée schématiquement sur le plan joint, dont l'accès sera interdit au public

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 26 août 2008

Fait à Royan, le 25 août 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



**FEUX D'ARTIFICE
DE PONTAILLAC
DU 29/08/2008**

Plan réalisé par le SE VIB de la ville de BETHM - FORM 3 - OUTRICK J.P.

Zone de pas de tir

Position des Artifices
 Réf : 100B-96 au moment du tir
 Réf : 76B-44 au moment du tir

**ACCES AU PUBLIC
8 700 M²**

ACCES AU PUBLIC

PERIMETRE SECURISE

PLAGE INTERDITE AU PUBLIC

ACCES AU PUBLIC

**ACCES PLAGE
FERME**

**ACCES PLAGE
FERME**

**ACCES PLAGE
FERME**

**ACCES PLAGE
FERME**

**ACCES PLAGE
FERME**

**ACCES PLAGE
FERME**

Niveau de la laisse d'eau à marée basse et au moment du tir

**Echelle : 1/1500
Plan A3 exécuté
le 29 Juillet 2008**

Horaire Basse Mer
 23H12
 Coef : 95